COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2022

Le 28 avril 2022, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2022

MEMBRES PRESENTS:

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES: ./.

PROCURATIONS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR:

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 8 mars 2022
- 3) <u>Utilisation des délégations de compétences</u>
- 4) Finances Compte 6745
- 5) Subvention Association Imagine
- 6) ONF Programme des travaux d'exploitation 2022
- 7) ONF Etat d'Assiette 2023
- 8) Brigades-Vertes Rapport d'activité 2021
- 9) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Décision : A l'unanimité, Mme Adeline MANGIN est désignée secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022

Décision: A l'unanimité, procès-verbal approuvé.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphes du Maire

42

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

- * Le bien cadastré Section 2 n° 65/23, d'une superficie totale de 6a73ca, situé 23H rue de Ste-Croix-en-Plaine.
- * Les biens cadastrés Section 2 n° 72/17 et 74/17, d'une superficie totale de 2a54ca, situé 13 rue de Ste-Croix-en-Plaine.

POINT N°4 FINANCES – COMPTE 6745

Le Maire explique que dorénavant les bons cadeaux offerts aux habitants ou aux agents doivent être imputés au compte 6745 (Subventions aux personnes de droits privés) et non plus au compte 6232 (Fêtes et cérémonies) et qu'une délibération doit détailler les bénéficiaires, les occasions et le montant.

Le Maire récapitule les différents bons cadeaux offerts dans l'année dans le tableau cidessous :

Occasion	Bénéficiaires	Montants	Commentaires
Maisons Fleuries	Lauréats du concours	30€ - 25€ - 20€	Montant attribué en fonction du palmarès
Fête de Noël des	1 habitant du village à partir de 70ans	25€	Offert si le repas ne peut pas avoir lieu ou si la personne
Personnes Agées	2 habitants du village à partir de 70ans et vivant en couple	50€	ne souhaite pas participer au repas dans la salle communale
Mariages	Habitants du village se mariant à Niederhergheim	Box cadeau d'une valeur de 30€	
Sportif Méritant	Adhérent à une association du village	25€ par sportif	Offert lors de la cérémonie des vœux ou d'une mise à l'honneur
Noël	Personnel communal	70€ par agent	Offert si le repas de Noël ne peut pas avoir lieu
Fête « 1an de la Médiathèque »	Musiciens et animateurs	50€ par intervenants	

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les différents bons cadeaux tels que listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022.

POINT N°5 SUBVENTION – ASSOCIATION IMAGINE

L'Association IMAGINE a demandé une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour retrouver un équilibre financier. Une copie du courrier de Mme BERNOLIN, Présidente de l'Association est diffusée à l'ensemble des conseillers

L'ensemble des élus souhaite qu'une réunion soit organisée avec l'association et la CCCHR pour clarifier certains points et avancer sur l'avenant de la convention.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de :

- Surseoir la décision ;
- Charger le Maire d'organiser une réunion avec les élus, l'association et la CCCHR.

POINT N°6 ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2022

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition du programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2022

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour les travaux proposés.

POINT N°7 ONF – ETAT D'ASSIETTE 2023

Le Maire rappelle que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes ». Ce dernier permet de prévoir d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et d'autre part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Le Maire présente la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2023. Après martelage, ces coupes feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes qui sera soumis au Conseil Municipal en fin d'année.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'état d'assiette des coupes 2023 tel que présenté.

POINT N°8 BRIGADES VERTES – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2021 des Brigades Vertes

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

La séance est close à 20 heures 32.

Le Maire,
Alain ZEMB